



## AIDE A L'INVESTISSEMENT POUR LES PROFESSIONNELS DE SANTE

### **OBJET DE L'INTERVENTION :**

Aider la première installation dans l'Oise de professionnels de santé en tant que libéral par l'octroi d'une subvention.

### **BÉNÉFICIAIRES :**

Les professions médicales : médecins généralistes, chirurgiens-dentistes et sages-femmes.

Les professions d'auxiliaires médicaux : masseurs kinésithérapeutes et orthophonistes.

Les professionnels ci-dessus ayant exercé dans l'Oise avec le statut de médecin adjoint, remplaçant, collaborateur libéral ou assistant collaborateur sont éligibles au dispositif d'aide.

### **NATURE DES DÉPENSES ÉLIGIBLES ET MONTANT DE L'AIDE :**

Dépenses éligibles	Subvention	Observations
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les investissements immobiliers (construction et aménagement du cabinet)</li> <li>- Les investissements en matériel (mobilier, bureautique, sécurisation)</li> <li>- Les investissements informatiques</li> <li>- Les investissements de modernisation et de rénovation du cabinet</li> <li>- L'acquisition foncière professionnelle</li> </ul>	<p>50% des investissements (avec un plafond de 20.000€ et de 40.000€ pour les chirurgiens-dentistes)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- prise en compte des devis ou factures établis au nom du professionnel de santé ou au nom d'une société civile (SCI, SCM, SCP...) dont il est associé</li> <li>- prise en compte des véhicules uniquement si l'activité professionnelle nécessite de manière régulière des visites à domicile.</li> <li>- le montant du prêt est arrondi à l'euro inférieur</li> </ul>

Dans le cas de factures acquittées au nom de la société civile, le calcul de la subvention se fera au prorata des factures réparties de manière égale entre l'ensemble des membres de la société bénéficiaires d'une subvention départementale au titre du Plan Oise Santé.

### **PRINCIPALES MODALITÉS :**

- première installation dans le département de l'Oise
- engagement d'une installation de 5 ans minimum dans l'Oise avec un volume horaire minimum de 28 heures par semaine
- prise en compte de toutes les dépenses d'investissement liées à l'activité dans l'Oise
- avoir un exercice majoritairement libéral
- l'aide n'est valable qu'une seule fois par professionnel

### **FINANCEMENT CROISÉ :**

Avec la CPAM, l'ARS, Conseil régional, les plateformes France Initiative...

### **COMPOSITION DU DOSSIER :**

Le porteur du projet devra déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département comprenant les pièces suivantes :

- le formulaire de demande d'aide au titre du Plan Oise Santé
- la lettre sollicitant l'aide du Conseil départemental de l'Oise
- la photocopie de la pièce d'identité
- le curriculum-vitae
- la copie du diplôme
- l'attestation d'inscription au Conseil de l'Ordre
- copie de l'autorisation d'exercer (si diplôme étranger)

- les devis des investissements à réaliser (acquisition de matériel, travaux...)
- le relevé d'identité bancaire (RIB)
- un extrait du Kbis de la société
- les statuts juridiques de la société
- copie des éventuels accords ou refus de financement
- l'accord sur le projet de convention à intervenir avec le Département précisant l'engagement du professionnel de santé à exercer pendant 5 ans dans la même commune, dans l'Oise.

**SERVICE INSTRUCTEUR :**

Direction des territoires, des sports et de la vie associative

Direction adjointe des territoires

Service attractivité.